

Arrêté N° 002/2025

ARRÊTÉ

Réglementant la circulation

Le Maire de la Commune de Bessines,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L.2212-2 L.2213.1 et L.2213-2,

Vu la demande formulée par la société DA SOLUTIONS, 13 avenue d'Aygu, 26000 MONTELMAR représentée par M. André DIOGO, en date du 07 janvier 2025,

Considérant qu'à l'occasion de travaux de reprise d'enrobé, il y a lieu d'autoriser les travaux et de réglementer la circulation 2 place de la Mairie, 79000 Bessines.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 20 janvier 2025, la société DA SOLUTIONS est autorisée à exécuter les travaux énoncés dans sa demande. Les travaux se dérouleront pendant une période calendaire de 20 jours.

Durant la durée des travaux (20 jours), la circulation sera alternée manuellement avec l'arrêt de la circulation sur la chaussée. Le stationnement et le dépassement seront interdits aux véhicules légers et aux poids lourds.

Article 2 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière-huitième partie « signalisation temporaire ».

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie sera chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- SDIS 79
- la société DA SOLUTIONS

Fait à Bessines, le 10 janvier 2025

Le Maire,
Christophe GUINOT

